# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

**2025-2026**

## Informations générales

| | |
|---|---|
| **Nom de l'établissement** | École Maria-Goretti |
| **Nombre d'élèves** | 92 élèves |
| **Niveau d'enseignement** | ☒ Préscolaire ☒ Primaire ☐ Secondaire ☐ FP / FGA |
| **Portrait de notre clientèle** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **Nom de la direction** | Michaël Harvey |
| **Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux** | Isabelle Savard, psychoéducatrice |
| **Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail** | Caroline Ouellet, enseignante<br>Patricia Girard-Dufour, enseignante<br>Sarah Tremblay, éducatrice spécialisée<br>Michaël Harvey, directeur |
| **Autres informations** | <u>Mandats de notre comité</u><br>⇨ Rappel sur les définitions et les distinctions (conflit-intimidation-violence);<br>⇨ Explications sur les procédures à respecter lors des interventions;<br>⇨ Retour sur les consignations dans le système personnalisé informatisé;<br>⇨ Procédures à respecter si médiation;<br>⇨ Leurs rôles envers le personnel enseignant;<br>⇨ Organiser des activités rassembleuses qui favorisent le sentiment d'appartenance;<br>⇨ Actualisation et révision du plan de lutte. |

## Dates importantes

| | |
|---|---|
| Date de révision du plan de lutte (art. 75.1) | Juin 2025 |
| Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1) | Juin 2025 |
| Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1) | Juin 2026 |

| | |
|---|---|
| Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation | Avril-mai 2027 |

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

## 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

| | |
|---|---|
| **Outil utilisé pour réaliser le portrait de la situation** | Outil : CSBE (1re, 2e et 3e année), QSVE – R (4e, 5e, 6e année et membres du personnel)<br>Groupe de discussion avec les intervenants du milieu, partage des observations. |
| | Date : Mai 2025 |
| **Évolution et changements en lien avec le portrait de la situation** | |
| **Constats** | Forces<br>⇨ |
| | Vulnérabilités<br>⇨ |

| | |
|---|---|
| **Nos priorités d'action** | -Améliorer la connaissance de l'équipe-école face aux violences à caractère sexuel.<br><br>-Favoriser des déplacements plus harmonieux sur le chemin (à pied ou en autobus) menant à l'école. |
| **Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel** | |

| Projet éducatif | |
|---|---|
| Valeurs | Respect<br>Estime de soi<br>Persévérance |
| Objectif(s) en lien avec le plan de lutte | Développer les compétences socioémotionnelles de nos élèves. Diminuer le pourcentage d'élève disant être insulté ou traiter de nom dans notre école. |

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

| | |
|---|---|
| **Mesures de promotion**<br>Viser un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite. | ⇨ Sensibiliser l'équipe-école à l'importance du code de vie et le modéliser avec les élèves (enseignement explicite des comportements attendus).<br>⇨ Ateliers animés par l'animatrice de vie spirituelle et communautaire (ADPEQ) : formation de conseil d'élèves, fêtes thématiques (vie étudiante) et autres éléments à mettre en place.<br>⇨ Des élèves de 5e et 6e année sont formés pour intervenir, lors de la récréation, auprès des élèves qui se blessent.<br>⇨ Actualisation du programme Hors-Piste afin de consolider les compétences socioémotionnelles des jeunes.<br>⇨ Ateliers formatifs et d'échanges avec l'équipe-école afin de les soutenir dans leur posture d'adulte auprès des jeunes. |
| **Mesures de prévention primaire**<br>Permettre de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent pas. | ⇨ Atelier en classe pour parler d'intimidation, de cyber intimidation et du consentement chez les jeunes avec l'équipe psychosociale de l'école.<br>⇨ Utilisation des capsules vidéo de la trousse anti-troll afin de discuter avec les jeunes de l'utilisation adéquate des réseaux sociaux.<br>⇨ Assurer une présence optimale dans les corridors et endroits plus à risque. |
| **Mesures de prévention secondaire**<br>S'adresser à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles. | ⇨ Aménagement de récréations possibles pour des jeunes pour qui le contexte les rend trop vulnérables et à risque.<br>⇨ Possibilité de faire des sous-groupes pour enseignement des habiletés sociales ou de la gestion des émotions, par les professionnels de l'école.<br>⇨ Possibilité d'offrir aux jeunes des services professionnels individualisés selon les besoins. |
| **Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel** | ⇨ Animation d'ateliers sur la prévention des agressions sexuelles en 1re, 3e et 5e année, par la psychoéducatrice et la travailleuse sociale.<br>⇨ Enseignement sur l'éducation à la sexualité et l'identité intégré dans le programme CCQ.<br>⇨ Code vestimentaire non genré.<br>⇨ Rendre disponible de la littérature jeunesse abordant l'orientation sexuelle et l'identité de genre. |

## 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

| | |
|---|---|
| **Moyens utilisés** | ⇨ Rencontre d'accueil en début d'année afin de se présenter, informer les parents et les considérer comme collaborateurs principaux.<br>⇨ Transmission à tous les parents du feuillet d'information pour les aider à reconnaître l'intimidation et la violence, pour les outiller à faire face à une telle situation et les informer sur la situation de l'école quant au climat de l'école, idéalement au 1er bulletin en novembre.<br>⇨ Prendre le temps d'apprendre à connaître les familles et leurs conditions de vie (condition socio-économique).<br>⇨ Appel aux parents lorsqu'une intervention est faite auprès de leur enfant. Un soutien leur est offert au besoin.<br>⇨ Lors de l'implication de l'équipe professionnelle au dossier d'un jeune, un service de soutien, échange est aussi offert aux parents. Des interventions ponctuelles de soutien et accompagnement sont aussi possibles sur demande des parents.<br>⇨ Ateliers formatifs offerts aux parents dans le but de les accompagner dans le développement des habiletés socioémotionnelles de leur enfant.<br>⇨ Aviser les parents de la procédure à suivre en cas de plainte. |
| **Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel** | ⇨ Informer les parents sur la définition des violences à caractère sexuel et sur la manière de faire un signalement, dans le feuillet d'information remis aux parents lors du 1er bulletin. |
| **Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)** | Date : |

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation (art.75.1.4).

| | |
|---|---|
| **Moyens utilisés**<br>(informations provenant du site internet suivant **https://csspb.gouv.qc.ca/parents-eleves/plaintes**) | Étapes à suivre pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation<br>ÉTAPE 1 : Contacter le directeur ou une personne de confiance de l'école<br>⇨ La personne qui reçoit la dénonciation va transmettre la situation à la direction.<br>⇨ Le directeur a un délai de 10 jours pour répondre, tout dépendant de la gravité du geste.<br>⇨ La dénonciation peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.<br>ÉTAPE 2 : Contacter la responsable du traitement des plaintes<br>⇨ Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou de la dénonciation, ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.<br>⇨ La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.<br>⇨ Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre<br>⇨ Consulter le https://csspb.gouv.qc.ca/parents-eleves/plaintes pour avoir le nom et le formulaire de la personne<br>ÉTAPE 3 : Contacter le protecteur régional de l'élève<br>⇨ Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région.<br>⇨ Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte<br>⇨ Consulter le https://csspb.gouv.qc.ca/parents-eleves/plaintes pour avoir les coordonnées du protecteur régional.<br>⇨ Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra |

| | |
|---|---|
| | formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.<br>⇨ Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.<br>⇨ Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.<br>⇨ Le centre de services scolaire a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.<br>* Pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de « Cyber intimidation », nous suggérons aux personnes intimidées d'imprimer les messages (faire une capture d'écran) et d'aller dénoncer la situation auprès d'un membre du personnel en qui elle a confiance qui en avisera la direction ou au directeur lui-même<br>* L'utilisation des courriels est facilitante pour la communication famille/école en ce qui concerne les gestes de violence (autobus, chemin du retour ou autre). |
| **Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel** | Pour un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :<br>⇨ La personne peut directement contacter le protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. |

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5).

| | |
|---|---|
| **Actions à prendre par l'adulte témoin** | ⇨ Mettre fin au comportement inadéquat<br>⇨ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif<br>⇨ Orienter l'élève vers les comportements attendus (actions éducatives plutôt que punitives)<br>⇨ Vérifier sommairement l'état de la victime et assurer sa sécurité<br>⇨ Remplir la fiche de signalement et la transmettre à la personne responsable qui assurera le suivi de la situation |
| **Actions à prendre par la personne responsable du suivi** | ⇨ Évaluer et analyser la situation<br>⇨ Recueillir l'information<br>⇨ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins<br>⇨ Assurer la sécurité de la victime<br>⇨ Évaluer la gravité du comportement<br>⇨ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution<br>⇨ Consigner la situation |
| **Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel** | ⇨ Faire un arrêt d'agir en protégeant la victime<br>⇨ Guider la personne qui signale pour qu'elle contacte le protecteur régional de l'élève |

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

| | |
|---|---|
| **Moyens utilisés** | ⇨ Lors du traitement d'une plainte, la source de la dénonciation n'est jamais dévoilée à l'auteur des actes d'intimidation et à toute autre personne. Des autorisations doivent être demandées. Ces actions assurent la protection des informations personnelles, évitent la stigmatisation, préservent l'anonymat, amènent un sentiment de sécurité et favorisent le dévoilement. |
| **Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel** | ⇨ Pour un signalement concernant une situation d'acte de violence à caractère sexuel, la confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. |

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

| Victime | Auteur | Témoin |
|---|---|---|
| ⇨ Rencontrer d'abord la victime;<br>⇨ Recueillir les faits (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence) dans le rapport d'intervention des manquements majeurs;<br>⇨ Encourager à ne pas banaliser;<br>⇨ Valider son droit à la sécurité et à la confidentialité;<br>⇨ Recadrer nos responsabilités;<br>⇨ Proposer une démarche de médiation et accompagner l'élève afin de compléter celle-ci, au besoin et avec l'accord de la victime;<br>⇨ Vérifier les besoins de soutien individualisé de la victime et la référer au service approprié si nécessaire;<br>⇨ L'encourager à revenir en parler si récidive;<br>⇨ Téléphoner aux parents pour les aviser de la situation. | ⇨ Informer l'élève de l'événement rapporté (ne pas dévoiler ses sources);<br>⇨ Recueillir « ses » faits (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence) et les consigner dans le rapport d'intervention des manquements majeurs;<br>⇨ Essayer de comprendre l'intention derrière le geste;<br>⇨ Dépister s'il y a d'autres problématiques et si tel est le cas, diriger l'auteur des actes au service approprié si nécessaire;<br>⇨ Recadrer nos responsabilités;<br>⇨ Expliquer la démarche de médiation (voir étape 3);<br>⇨ Obtenir une volonté de compléter une médiation si la victime désire en faire une;<br>⇨ Informer des conséquences présentes et s'il y a récidive;<br>⇨ Téléphoner aux parents pour les aviser de la situation. | ⇨ Offrir aux témoins et aux personnes impliquées la possibilité de ventiler leurs émotions et nous valorisons leurs interventions et les encourageons à poursuivre. Référence à l'interne ou à l'externe au besoin.<br>⇨ Offrir au besoin une intervention de groupe en lien avec la situation; |

**Étape de médiation**

Étape facultative, mais souhaitable - doit obligatoirement être dirigée par la direction ou la responsable de la PL56 ou un membre de l'équipe psychosociale.

⇨ Asseoir les élèves avec leurs accords et les réunir pour qu'ils se sentent à l'aise;
⇨ Reprendre les mêmes questions (qui, quoi, où, quand, comment, fréquence) afin d'en venir à une entente sur la situation (poser les questions à l'auteur des actes en premier si possible);
⇨ S'assurer que l'auteur des actes démontre de l'empathie ou minimalement une attitude respectueuse;
⇨ Faire exprimer clairement les attentes de la victime;
⇨ S'assurer d'un engagement de l'auteur des actes;
⇨ Relance pour consulter ou réorienter l'aide apportée.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

| | |
|---|---|
| **Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées** | ⇨ Application de mesures éducatives selon l'évaluation de la situation. Avertissement formel et supervision accrue ou individualisée.<br>⇨ Réflexion et discussion afin de poser un geste réparateur. Sanctions réparatrices et remboursement ou réparation du matériel endommagé.<br>⇨ Retrait de l'activité, du groupe, du transport, changement de place, de casier, de groupe.<br>⇨ Participer à des rencontres pour le développement d'habiletés sociales.<br>⇨ Suspension interne ou externe.<br>La durée de la suspension est fixée par la direction de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toutes mesures prises antérieurement, le cas échéant.<br>La direction de l'école informe les parents de l'élève qu'elle suspend, des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'elle impose à l'élève. |
| **Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel** | |

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

| | |
|---|---|
| **Moyens utilisés** | ⇨ Une rencontre avec la victime est prévue quelques jours suivant la première intervention/dénonciation afin de s'assurer qu'elle se sent en sécurité et qu'elle n'a pas subi d'autres actes d'intimidation ou de violence par l'auteur des gestes d'intimidation ou de violence.<br>⇨ Un suivi est également fait aux parents des élèves concernés selon les besoins;<br>⇨ Si la dénonciation a été faite par des témoins, une relance est faite après quelques jours afin de vérifier l'état de la situation;<br>⇨ Un suivi auprès de l'auteur des actes est également fait;<br>⇨ La consignation dans notre système SPI par la direction ou la responsable de la PL56 est faite régulièrement. |
| **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel** | |

# SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.**
**Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.**

| | |
|---|---|
| **Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel** | ⇨ Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel (à venir).<br>⇨ Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les violences à caractère sexuel sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel. |
| **Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel** | ⇨ Interdire les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves. |

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.